

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE
MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mil dix neuf et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juin 2019 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 16

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Françoise FOERSTER, Pascale FREY, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG.

Représentés : Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN, Adel BELAID.

Excusés :

Absents : Emmanuel LANTZ, Sylvie ORGEL.

Secrétaire de séance : Jean MATHIEU.

- **Intervention du Dr Jean-Luc THOMAS :** fonctionnement de la maison de santé.

délibération D 2019_5_1 : Convention transport dispositif ULIS

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la prestation de transport d'enfants (dispositif ULIS). Il rappelle que le coût est entièrement pris en compte par le conseil départemental de la Moselle (au titre de la délégation de compétence d'autorité organisatrice de 1er rang à organisatrice de 2ème rang) et la commune de Lorquin.

Plusieurs entreprises de transport ont été sollicitées. Le maire présente la seule offre de prix présentée, celle de l'entreprise « Ambulances et Taxis FACE » selon les modalités suivantes :

- transport d'un enfant de Lorquin à Abreschviller (groupe scolaire) et retour pour l'année scolaire 2019-2020,

au prix de 36,48 € TTC par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

délibération D 2019_5_2 : Tarifs périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs du périscolaire comme suit à compter du 1er août 2019 :

quotient familial horaires d'accueil	matin		midi		forfait soir	
	7 h 30-8 h 20		11 h 30-13 h 30		17 h 30-18 h	18 h- 18 h 30 exceptionnel
- 345	1,40 €		6,50 €	3,20 €	0,70 €	4 €
345-700	1,65 €		6,70 €	V1C1+V1D1+E1C1 3,35 €	0,85 €	4 €
701-900	1,90 €		7,15 €	V2C1+V2D1+E2C1 3,85 €	0,95 €	4 €
901-1100	2,05 €		7,75 €	V3C1+V3D1+E3C1 4,20 €	1 €	4 €
+ 1101	2,20 €		8,80 €	V4C1+V4D1+E4C1 4,50 €	1,10 €	4 €
				V5C1+V5D1+E5C1		

Pour les fratries, une réduction est mise en place : 5 % de réduction pour le 2ème enfant, 10 % à partir du 3ème enfant.

délibération D 2019_5_3 : Projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, a transmis le projet arrêté du SCoT à la commune d'Abreschviller, en tant que Personne Publique Associée.

Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil syndical du PETR en date du 30 avril 2019.

En application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, les personnes et les commissions consultées

rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la réception du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase des études et le début de la consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le maire rappelle que le dossier soumis à consultation est composé :

- de la délibération n°20190430_DELO46 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, en date du 30 avril 2019, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) ;
- du rapport de présentation constitué de trois tomes :
 - .Tome 1 : Diagnostic socio-économique
 - .Tome 2 : Etat initial de l'environnement
 - .Tome 3 : Explication des choix retenus et évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat sur ses objectifs et ses orientations au sein du conseil syndical du PETR en date du 18 décembre 2018 ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagné d'une annexe concernant l'extrait de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;
- du bilan de la concertation

Le maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été invités à étudier le dossier de consultation du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg qui leur a été transmis.

Le maire fait un rapide résumé du dossier et invite les Conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n° 20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,

Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg.

délibération D 2019_5_4 : Cession terrain (Thomas SCHER)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrains de M. Thomas SCHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point.

délibération D 2019_5_5 : Climatisation Maison de Santé

Le maire soumet au conseil municipal le projet de climatisation de la maison de santé et présente les différentes offres de prix des entreprises sollicitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MC Chauffage, pour un montant de 43 330,59 € HT, et autorise le maire à le signer.

délibération D 2019_5_6 : Bâtiment menaçant ruine

Le maire rappelle au conseil municipal les rapports d'expertise et l'arrêté municipal de péril imminent concernant l'immeuble sis au 83, rue du Général Rampont à Abreschviller.

Il présente les devis d'entreprises pour :

- la mise en sécurité du bâtiment,
- la démolition du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'entreprendre les démarches pour la démolition du bâtiment et autorise le maire à signer tous documents.

délibération D 2019_5_7 : Projet de pêche récréative au plan d'eau communal

Le maire présente au conseil municipal le projet de pêche récréative au plan d'eau communal d'Abreschviller présenté par l'association de pêche "La Fario de la Sarre Rouge".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de pêche récréative au plan d'eau communal d'Abreschviller.

délibération D 2019_5_8 : Subvention 2019 (spectacle "Une Ame sur la frontière")

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2019 :

- Association Voix des Champs (spectacle musical "Une âme sur la frontière") : 290 €.

délibération D 2019_5_9 : Réforme de la DGFIP

Réorganisation du réseau de la DGFIP

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de la DGFIP lancée par le ministre de l'action et des comptes publics, il ressort qu'un certain nombre de trésoreries sont appelées à disparaître afin, selon ses propres termes de renforcer fortement la présence des services publics dans les territoires.

Il apparaît selon le schéma 2022 que la trésorerie de Lorquin qui gère les comptes de la commune d'Abreschviller et bénéficie des conseils du trésorier en matière de gestion sera supprimée et remplacée par un simple point d'accueil dont on ignore tout.

Considérant que c'est la trésorerie de Sarrebourg beaucoup plus éloignée qui tiendra dès lors les comptes de la commune,

Considérant que le renforcement de la présence des services publics et l'amélioration des services rendus par la création de simples points d'accueil de proximité ne saurait se concrétiser par la suppression de services spécialisés et compétents actuellement implantés au plus près de la population,

Considérant que ces points d'accueil de proximité ne pourront en aucun cas remplacer les services offerts par la trésorerie notamment au niveau des phases de recouvrement des recettes communales où le public se rend soit pour le paiement soit pour obtenir des renseignements ou des délais de paiement,

Considérant que cette évolution ne permettra en aucune façon d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus lesquelles sont actuellement assurées avec une grande compétence par le trésorier de Lorquin et son personnel immédiatement à proximité,

Considérant que bien au contraire le regroupement de beaucoup de collectivités au sein d'une même entité comptable engendrera inévitablement des retards et un manque de disponibilité des personnels dont le nombre va forcément diminuer,

Considérant qu'il est fallacieux de prétendre que la DGFIP affectera des cadres de haut niveau aux missions de gestion et de conseil puisque ceux qui assurent actuellement la gestion comptable des petites et très grandes collectivités sont déjà sur place et issus de l'Ecole Nationale du Trésor,

Considérant que les problèmes que connaissent actuellement les collectivités sont dus à la baisse drastique des dotations et qu'il n'est point besoin de cadres de haut niveau pour gérer la pénurie,

Considérant que cette nouvelle organisation ne favorisera en aucune façon la proximité avec nos concitoyens mais qu'au contraire celle-ci va les en éloigner puisque la trésorerie de Sarrebourg est à 14 km contre 8 pour Lorquin,

Considérant enfin que compte tenu des arguments développés qui sont peu crédibles et ne sauraient emporter l'adhésion de la commune, le conseil municipal s'oppose fermement à la fermeture de la trésorerie de Lorquin et à son transfert vers celle de Sarrebourg.

divers :

- diagnostic site GASSER,
- feu d'artifice et bal des sapeurs pompiers le 13 juillet,
- inauguration fête patronale le 3 août à 17 h,
- information fibre optique,
- prochain conseil municipal : le 17 septembre 2019.

le maire, Emmanuel RIEHL :

